

# P

PRESSE

DISTRIBUÉE PAR

LA POSTE 

Déposé le 16 mars 2011

Trimestriel : Mars avril mai Prix : 0,76 € N° 71

# 2011 Mutations Intra Académique Montpellier.

## Sommaire

- Page 2  
Permanences
- Page 3 Calendrier
- Page 4  
Embouteillage
- Page 5 et 6  
Suivi SE-UNSA
- Page 7 et 8  
Barème
- Pages 9 et 10  
Adhésion

L'enseignant de Montpellier.  
474 allée Henri II de Montmo-  
rency  
34000 MONTPELLIER -  
Dispensé de timbrage -  
Routage 206 - Montpellier  
CTC

L'enseignant de Montpellier  
Académie de Montpellier  
34041 Montpellier cedex 1  
Directeur de la Publication :  
Gilles Téna.  
N° de CPPAP : 0913S07980  
Imprimé par nos soins.

Les informations utilisées pour  
l'envoi de ce bulletin peuvent  
donner lieu à l'exercice du  
droit d'accès, de rectification,  
de suppression, dans les  
conditions prévues par la loi N°  
78-17 du 6/01/1978 relative à  
l'informatique, aux fichiers et  
aux libertés. La rédaction se  
réserve le droit de refuser  
toute insertion, sans avoir à  
justifier sa décision.

**V**ous êtes de notre académie et vous participez au mouvement intra ou vous venez d'être affecté dans notre académie au mouvement inter ? Vous avez donc besoin d'y voir clair par rapport à un système complexe et souvent peu lisible, ce que le SE-Unsa conteste chaque année.

C'est le sens de cette publication spécifique.

Le rôle des élus du SE-Unsa est de vous aider à appréhender au mieux le dispositif et ses règles, sans démagogie mais avec pragmatisme, en fonction de votre situation, de vos projets. La connaissance du fonctionnement du barème en fait partie.

Vous comprendrez donc, qu'à la différence d'une administration qui se contente d'afficher des résultats, les élus du personnel SE-Unsa sont là pour vous conseiller avant votre saisie des vœux.

Pour le SE-Unsa l'impact du résultat du mouvement sur la vie personnelle et professionnelle de nos collègues est important.

Vous pouvez nous questionner par mail, nous rencontrer aux permanences, mais aussi prendre rendez vous pour un suivi personnalisé .

Alors, n'hésitez pas à prendre contact et bonne chance pour votre mouvement !

**Gilles Téna.**

Secrétaire académique du SE-UNSA

Toutes les infos en ligne du SE-UNSA sur :

<http://sections.se-uns.org/montpellier/>



## Académie de Montpellier

**Le SE-UNSA assure le suivi syndical de votre demande de mutation.**

**Les réunions d'informations, les permanences, le site internet.**

<http://sections.se-unsa.org/montpellier/>

**Mercredi 16 mars à 14 h 30**

### Réunions d'informations spéciales

**Montpellier**, 474 allée Henri II de Montmorency, Maison des syndicats (6e étage au SE-UNSA).

**Narbonne**, Palais du Travail bd Léon Augé (siège UNSA).

**Nîmes**, 10 rue Clovis (siège SE-UNSA).

**Jeudi 17 mars à 17 h 15**

### Les 1ères permanences Mutations.

**Béziers**, collège Aubrac, 4 rue A. de Jussieu.

**Lunel**, lycée V. Hugo, 300 av Louis Médard salle des profs.

**Montpellier**, 474 allée Henri II de Montmorency, Maison des syndicats (6e étage au SE-UNSA).

**11**

#### A Carcassonne

le mercredi 23 mars à partir de 14 h 30, à la section du SE-UNSA 14 Bd Jean Jaurès.  
Le vendredi 25 à partir de 16 heures au siège de la section.

A Narbonne, le mercredi 16 mars à partir de 14 h 30 au siège de l'UNSA (palais du travail).

**30**

#### A Nîmes,

tous les jours à la section du SE-UNSA, 10 rue Clovis.

A Alès, le mardi 15 mars (clg Diderot, le matin ; J. Moulins, l'AM).

A Bagnols sur Cèze, mardi 29 mars (clg Ventadour, le matin ; G Philippe, l'AM).

A Remoulin, le mardi 15 mars (matin).

A Uzès, le mardi 22 mars (LP Guyner le matin, clg Trintignan, l'AM).

**34**

#### A Montpellier, tous les jours à la section académique du SE-UNSA.

A Béziers, le jeudi 24 mars au siège de l'UNSA 57 bd Frédéric Mistral à partir de 16 heures.

A Lodève,

A Lunel, le vendredi 1er avril (clg Ambrussum à 11 h)

**66**

#### A Perpignan, le mercredi 23 mars et le mercredi

30 mars de

A Prades, le mardi 29 mars de 10 à 16 heures au collège.

A Rivesaltes, le jeudi 24 mars de 13 à 17 heures au collège.

**48**

**Postes spécifiques, mouvement ECLAIR, postes vacants ... mise à jour du calendrier des opérations, barres des années précédentes, ...** : les infos sont sur notre site académique

<http://sections.se-unsa.org/montpellier/>



**Le Service Public au cœur**





## Nos coordonnées

**SE-UNSA**, section académique 474 allée Henri II de Montmorency, 34000 Montpellier.

**0467645138**

ac-montpellier@se-unsa.org

<http://sections.se-unsa.org/montpellier/>

Pour saisir vos vœux : [www.ac-montpellier.fr](http://www.ac-montpellier.fr) Rubrique I-Prof . Après vous être identifié, cliquer sur l'icône : les services puis SIAM. Si vous venez d'obtenir notre académie vous devez passer par le site de votre académie actuelle.

Faites parvenir à la section académique votre **fiche de suivi intra**, accompagnée de votre confirmation de demande (**avec copie des pièces justificatives**)

Renvoyez au **SE-UNSA**, section académique 474 allée Henri II de Montmorency, 34000 Montpellier.

### Dossier handicap :

A adresser avant le 4 avril 2011.

Le dossier de demande de bonification doit être adressé au médecin conseiller du recteur. Il comporte une fiche à compléter (annexe de la circulaire académique), une lettre d'explications. Joindre la liste des vœux et les PJ demandées.

Coordonnées :

**Médecin Conseiller  
Technique du Recteur  
Service médical**  
Rectorat de Montpellier  
31, rue de l'Université  
CS 39004  
34064 Montpellier cedex 2

MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET
M 1	V 1	D 1	M 1	V 1
M 2	S 2	L 2	J 2	S 2
J 3	D 3	M 3	V 3	D 3
V 4	L 4	M 4	S 4	L 4
S 5	M 5	J 5	D 5	M 5
D 6	M 6	V 6	L 6	M 6
L 7	J 7	S 7	M 7	J 7
M 8	V 8	D 8	M 8	V 8
M 9	S 9	L 9	J 9	S 9
J 10	D 10	M 10	V 10	D 10
V 11	L 11	M 11	S 11	L 11
S 12	M 12	J 12	D 12	M 12
D 13	M 13	V 13	L 13	M 13
L 14	J 14	S 14	M 14	J 14
M 15	V 15	D 15	M 15	V 15
M 16	S 16	L 16	J 16	S 16
J 17	D 17	M 17	V 17	D 17
V 18	L 18	M 18	S 18	L 18
S 19	M 19	J 19	D 19	M 19
D 20	M 20	V 20	L 20	M 20
L 21	J 21	S 21	M 21	J 21
M 22	V 22	D 22	M 22	V 22
M 23	S 23	L 23	J 23	S 23
J 24	D 24	M 24	V 24	D 24
V 25	L 25	M 25	S 25	L 25
S 26	M 26	J 26	D 26	M 26
D 27	M 27	V 27	L 27	M 27
L 28	J 28	S 28	M 28	J 28
M 29	V 29	D 29	M 29	V 29
M 30	S 30	L 30	J 30	S 30
J 31		M 31		D 31

Commission révisions d'affectations

Premières affectations. Deuxième temps d'affectation fin août.

Résultats mutations intra académiques :  
22 : CPE.  
23 : PLP.  
24 : EPS.  
27 et 28 : Ae, agrégés, certifiés.



Le Service Public au cœur



### Mesure de carte scolaire.

Les collègues victimes d'une mesure de carte scolaire ont l'obligation de participer au mouvement intra-académique.

**Personnel concerné** : dernier collègue arrivé dans l'établissement dans la discipline.

**Bonification** valable dans l'ordre énoncé ci-dessous :

- 1 sur l'établissement actuel : 2000 pts.
- 2 sur la commune (même type d'établissement puis tous type) 1500 pts.
- 3 sur le département 1500 pts.
- 4 sur la ZR de l'établissement 1500 pts.
- 5 sur la ZR Départementale 1500 pts.

Un personnel, travailleur handicapé reconnu par la MDPH, ne peut être victime d'une mesure.

**Le lycée JB Dumas Alès bénéficie d'une procédure différente** (contacter le 04 66 70 67 67).

#### 1 Attention.

La plupart des postes obtenus au cours du mouvement se libèrent pendant celui-ci.

Ne vous contentez pas de la liste des postes vacants.

Si vous souhaitez un établissement pour lequel aucun poste n'est annoncé vacant, n'hésitez pas à le demander, il se libèrera peut être en cours de mouvement.

#### 2 Attention.

Lorsque vous demandez un établissement vous ne pouvez pas spécifier que vous refusez un poste avec complément de service dans une autre commune. Si plusieurs collègues obtiennent une mutation dans un établissement, c'est le plus petit barème qui ira compléter son service à l'extérieur.

### Parmi les 20 vœux que vous pouvez effectuer :

Lorsqu'une commune comprend **un seul établissement**, pour bénéficier des points liés au rapprochement de conjoint, mutation simultanée, autorité parentale unique :

**SAISIR LE CODE COMMUNE.**

**Accusé de réception** : il vous parvient dans votre établissement. Si vous constatez des **erreurs**, vous **apportez les corrections nécessaires**, vous signez et vous joignez les pièces justificatives.

### Pièces justificatives :

Vos pièces justificatives doivent être **numérotées** et l'accusé doit être transmis par votre chef d'établissement (pour les titulaires de l'académie de Montpellier) avant le **8 avril 2011**.

Attention si vous êtes liés par un PACS, vous avez l'obligation de produire soit :

- ⇒ Votre avis d'imposition pour les PACS d'avant janvier 2010.
- ⇒ Une attestation de déclaration fiscale pour les PACS conclu entre le 01-01-10 et le 01-09-10.

En cas de problème nous contacter.

### EXTENSION.

La procédure d'extension des vœux ne **concerne** que **les collègues qui doivent obligatoirement participer à la phase intra-académique**. Si aucun de vos vœux personnels n'a été satisfait. L'extension se fera à partir du premier vœu géographique précis. **Seuls les établissements ECLAIR échappent à la procédure d'extension.**

Si vous ne pouvez être satisfait sur un poste en établissement, une affectation en ZR sur le département sera recherchée avant d'étudier les possibilités en établissement sur les départements voisins en fonction de la grille (*lecture en colonne à partir du premier département*).

Hérault	Gard	Aude	PO	Lozère
ZR Hérault	ZR Gard	ZR Aude	ZR PO	ZR Lozère
Gard	Hérault	PO	Aude	Gard
ZR Gard	ZR Hérault	ZR PO	ZR Aude	ZR Gard
Aude	Lozère	Hérault	Hérault	Hérault
ZR Aude	ZR Lozère	ZR Hérault	ZR Hérault	ZR Hérault
PO	Aude	Gard	Gard	Aude
ZR PO	ZR Aude	ZR Gard	ZR Gard	ZR Aude
Lozère	PO	Lozère	Lozère	PO
ZR Lozère	ZR PO	ZR Lozère	ZR Lozère	ZR PO



		Voeu DPT	Voeu GEO & COM	Voeu ETAB
<b>Ancienneté de service (échelon).</b>	⇒ classe normale : 7 points par échelon acquis au 31 août 2010 par promotion ou au 1er septembre 2010 par reclassement, ⇒ hors classe : 49 points forfaitaires + 7 points par échelon, ⇒ classe exceptionnelle : 77 points + 7 points par échelon (98 points max) ⇒ 21 points forfaitaires pour les 1 <sup>er</sup> , 2 <sup>ème</sup> , 3 <sup>ème</sup> échelons. ⇒ Pour les stagiaires précédemment titulaires d'un corps de fonctionnaires, non reclassés à la date de stagiarisation, l'échelon à prendre en compte est celui acquis dans le grade précédent, sous réserve que l'arrêt justificatif du classement soit joint à la demande de mutation.	Sur tout type de vœux		
<b>Ancienneté de poste</b>	⇒ 10 points /an + 90 pts par tranche de 4 ans ⇒ stagiaires en situation : bonification forfaitaire de 10 pts ⇒ 10 points de SNA avant une première affectation	Sur tout type de vœux		
<b>Stagiaires</b> Et ex IUFM	50 points sur le premier vœu quel qu'il soit (années 08/09, 09/10, 10/11)	Sur tout type de vœux		
<b>Stagiaires Ex non titulaire</b>	<b>Non cumulable</b> avec les 50 pts dits IUFM <b>Condition</b> : avoir un an d'activité à temps complet au cours des 2 dernières années scolaires	100 pts	50 pts	
<b>Stagiaires :</b>	<b>ex titulaire d'un corps</b> autre que personnel enseignant (Pts sur le DPT d'origine prof.) <b>ex titulaire dans l'éducation</b> ne pouvant être maintenu sur son poste (Pts sur le DPT d'origine prof.)	1000 pts		
<b>SITUATIONS FAMILIALES</b>				
(DATE DE PRISE EN COMPTE DES SITUATIONS 1 <sup>er</sup> septembre 2010)				
<b>Rapprochement conjoints</b>	⇒ Le 1 <sup>er</sup> vœu département doit correspondre à la résidence professionnelle ou privée du conjoint (si affectation dans une académie limitrophe, le 1 <sup>er</sup> vœu départemental demandé sera le plus proche de la résidence professionnelle ou privée du conjoint) Idem pour vœu infra départemental.	150.2 pts	50.2 pts	
<b>Enfant</b> (pour le R.C)	⇒ 75 pts par enfant de moins de 20 ans au 1/09/2011 (certificats de grossesse jusqu'au 01/02/11)	oui	oui	
<b>Séparation</b> (uniquement si RC)	⇒ Par an : 50 points (condition de durée de séparation : 6 mois) ⇒ Dès la 2 <sup>ème</sup> année : 150 points forfaitaires Certains stagiaires (ex-non titulaires) peuvent y prétendre, nous consulter	oui		
<b>Mutation simultanée</b> entre conjoints		110 pts	40 pts	
<b>Mutation simultanée</b> entre non conjoints titulaires (Si demande déjà formulée l'année précédente)		40 pts		
<b>Résidence de l'enfant</b>	Bonification forfaitaire y compris stagiaires (enfants de moins de 18 ans au 01/09/2011)	150 pts	150 pts	

<b>Sortie d'APV</b>	5 ans :	120 pts	120	25
	8 ans :	150 pts	150 pts	40 pts
<b>Demande d'APV</b>				200 pts
<b>TZR</b>	Bonification pour mobilité disciplinaire (au moins 1 mois d'exercice entre le 1/09/09 et le 31/03/10)	50 pts	50 pts	50 pts
<b>Stabilisation TZR</b>	Vœu dpt correspondant à la ZR de nomination à titre définitif.	140 pts		
<b>Ancienneté de poste pour les TZR</b>	Ancienneté dans le poste : 1an 10pts, 2ans 20pts, 3 ans et + 110pts forfaitaires 6 ans et + 200pts forfaitaires	oui	oui	oui

### CAS PARTICULIERS:

<b>Réintégration</b>	⇒ Après détachement, disponibilité, réadaptation, du privé, emploi fonctionnel, affectation dans le privé, enseignement supérieur sollicitant l'académie origine. (points attribués sur le département d'origine)	1000 Pts		
	⇒ Réintégration après CLD ou après disponibilité d'office pour raisons de santé 1000 points sur les vœux ETB, COM, GEO et départemental correspondant à l'ancien établissement de nomination définitive.	1000 pts	1000 pts	1000 pts
<b>Personnels Handicapés</b>	Les dossiers sont examinés au cas par cas pour certains vœux pour l'attribution de la priorité : 3000 pts ou 1000 pts			
<b>Mesures de carte scolaire portant sur des titulaires en Établissement</b>	⇒ Sur vœu ETB de la Mesure de Carte Scolaire,			2000 pts
	⇒ Sur la commune sur le même type d'établissement		1500 pts	
	⇒ Sur la commune (de l'ancien ETB), DPT (de l'ancien ETB) enfin ZRE (de l'ancien ETB).	1500 pts	1500 pts	
<b>Bonification lycée pour agrégé</b>	Bonification sur les vœux portant uniquement sur les lycées (pour les disciplines enseignées en lycée et collège)	150 pts	150 pts	100 pts
<b>Changement de discipline</b>	1 <sup>ère</sup> nomination dans la nouvelle discipline (pour le dpt de l'ancienne affectation)	1000 pts		
<b>Sportifs de haut niveau</b>	50 points par an (4 années consécutives).	50 pts		
<b>Référents ambition réussite</b>	Nomination sur le poste en 2006 ou 2007	300	300	
<b>Établissements ECLAIR</b>	<b>3 ans dans le poste au 01/09/2011.</b> Non cumulable ni avec bonif carte sco, ni avec sortie APV sur vœux com.		300	



Fiche de suivi syndical à retourner au

**SE-UNSA section académique,**  
**474 allée HII de Montmorency, 34 000 Montpellier**  
Ou par mail : ac-montpellier@se-unsa.org

**NOM :** ..... Etablissement : .....  
**Prénom :** .....  
**Date de naissance :** ...../...../.....  
**Adresse :** .....  
.....  
**Portable :** .....  
**Courriel :** .....@.....

**Corps :**  
AE :  PLP :   
Certifié :  Agrégé :   
CPE :  EPS :

**Discipline :**  
.....

Vous êtes

**Titulaire :**  en établissement  sur ZR  
**Stagiaire :**  **Stagiaire ex non tit.**  (ex contractuel, ex MA,  
ex AED ayant 1 an de service au cours des 2 dernières années scolaire)

Vous utilisez les 50 pts dits « IUFM » :

Echelon au 31/08/2010 : .....

Ancienneté dans le poste : .....

TZR mobilité disciplinaire (précisez) : .....

**Éléments  
constitutifs  
du barème.**

Votre établissement est APV :

vous y travaillez depuis 5, 6, 7 ans  8 et plus ans

Vous êtes référent en établissement ambition réussite depuis au moins 4 ans :

Votre établissement est ECLAIR :

Vous y travaillez depuis 3 ans et plus  oui  non

Vous êtes fonctionnaire (titulaire d'un autre corps ou en changement de discipline) vous ne pouvez être maintenu sur votre poste précédent, vous travaillez dans le département de .....

Vous demandez une réintégration pour le département de ..... votre réintégration est :

Conditionnelle  non conditionnelle

**Situation familiale**

Rapprochement de conjoint sur le département de .....

Nombre d'enfants de moins de 20 ans .....

Années de séparation .....

**Mutation simultanée entre conjoints**

Nom du collègue .....

Discipline .....

Rapprochement de la **résidence d'un enfant** de moins de **18 ans** :

Vous êtes sportif de haut niveau :  années : ..... ; ..... ; ..... ; .....

Vous êtes victime d'une mesure de carte scolaire :

Vous avez déposé un dossier pour bénéficier d'une bonification au titre du handicap :

Mutation simultanée entre collègues non conjoints (première demande lors du mvt 2010):

**N'oubliez pas de nous adresser une copie de l'accusé de réception ainsi qu'une copie des pièces justificatives.**



Vos vœux intra.		Ne rien écrire	Vos vœux intra.		Ne rien écrire
1			11		
2			12		
3			13		
4			14		
5			15		
6			16		
7			17		
8			18		
9			19		
10			20		

**Vous avez saisi des préférences dans le cadre d'un ou plusieurs vœux de ZR.**

Zone de .....

Zone de .....

1 .....

1 .....

2 .....

2 .....

3 .....

3 .....

4 .....

4 .....

**N'oubliez pas de nous adresser une copie de l'accusé de réception ainsi qu'une copie des pièces justificatives.**